

Adoption du Budget Primitif de l'État Spécial du 6^e Arrondissement pour 2025. (062024026)
PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Maire de Paris a notifié le 16 octobre 2024 au Maire d'Arrondissement le montant des dotations attribuées à l'arrondissement au titre du budget primitif de l'exercice 2024, et détaillées dans le tableau ci-dessous.

| Dotation | BP 2024 | BP 2025 | Évolution |
|------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Investissement | 191 165 € | 180 026 € | - 5,82 % |
| Animation locale | 262 506 € | 267 284 € | + 1,82 % |
| Gestion locale | 2 830 052 € | 2 814 147 € | - 0,56 % |
| Total | 3 283 723 € | 3 261 457 € | - 0,68 % |

Le Maire d'Arrondissement dispose d'un mois après la notification pour adresser à la Maire de Paris l'état spécial d'arrondissement adopté en équilibre réel (article L. 2511-41 du CGCT).

CONTEXTE BUDGETAIRE

Comme lors des exercices précédents, le budget 2025 s'inscrit dans un contexte très contraint puisque le cadrage de la Maire de Paris impose globalement une reconduction des montants alloués au BP 2024, alors que les coûts sont en forte augmentation (maintenances, coût des matières premières ...).

Vous trouverez ci-après, et pour chaque dotation, les principales tendances de ce budget qui a été élaboré au regard :

- des estimations des directions gestionnaires ;
- des besoins exprimés par les responsables des équipements ;
- des dépenses constatées au cours de cet exercice et des précédents ;
- des entretiens budgétaires effectués avec la Direction des Finances et des Achats (DFA).

DOTATION D'INVESTISSEMENT (DIV)

La DIV permet de procéder aux dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité (article L. 2511-16 du CGCT).

Le montant de la dotation 2025 est de 180 026 € (- 5,82 % / BP 2024) et se décompose ainsi :

- 130 442 € affectés à la fonction 0281 *Dotation d'investissement*.
- 49 584 € affectés à la fonction 0381 *Conseils de quartier*, soit 8 264 € / CQ.

DOTATION D'ANIMATION LOCALE (DAL)

La DAL finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité (article L. 2511-38 du CGCT).

Le montant de la dotation 2025 est de 267 284 € (+ 1,82 % / BP 2024) et se décompose ainsi :

- 19 836 € affectés à la fonction *0381 Conseils de quartier*, soit 3 306 € / CQ (= BP 2024).
- 138 895 € affectés à la fonction *301 Animation locale et culturelle* (+ 1,00% BP 2024).
- 108 553 € affectés à la fonction *0282 Travaux urgents* (+ 3.20 % / BP 2024).

Le montant de la part affectée aux travaux urgents correspond à la moyenne des 3 derniers comptes administratifs : 120 686 € en 2021, 88 104 € en 2022 et 116 869 € en 2023 (la réactivité des prestataires pour répondre à un besoin, transmettre un devis pour le financement d'une opération est de plus en plus compliquée).

DOTATION DE GESTION LOCALE (DGL)

La DGL est destinée au fonctionnement des équipements inscrits à l'inventaire (article L. 2511-38 du CGCT).

Le montant de la dotation 2025 est de 2 814 147 € (- 0,60 % / BP 2024) et se décompose ainsi :

- 2 341 543 € affectés aux autres charges de fonctionnement (- 0,56 % / BP 2024).
- 472 604 € affectés au remboursement des fluides (- 14.82 % / BP 2024).

L'évolution de la DGL correspond notamment :

- Fonctions 211 et 212 Écoles Maternelles et Écoles Primaires : prise en compte de l'entretien des 2 cours Oasis (17 000 €),
- Fonction 3381 Centre d'animation : ajustement suite à la hausse liée au montant du contrat de prestations de services avec la Ville de Paris (20 000 €),
- Fonction 4221 Crèches et Garderies : prise en compte de la réévaluation résultant du passage à l'alimentation 100% bio (sur la base des estimations de la DFPE (11 000€ supplémentaires)
- Fonction 5111 Espaces Verts Urbains : Prises en compte des nouvelles surfaces végétalisées (12 000 €) et des dépenses d'eau liées (2 000 €).

Vous trouverez en annexe une explication plus détaillée des comptes de la DAL et la DGL faisant apparaître les mouvements les plus importants.

CONCLUSION

Sur la base de ces éléments et des documents joints, je vous propose d'adopter le budget primitif 2025 de l'état spécial.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

5 novembre 2024

Notification du Budget Primitif de l'Etat Spécial du 6^e arrondissement pour 2025 (062024026)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2511-13 ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille, Lyon et notamment l'article L.2511-41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2024 DDCT 136 et 2024 DFA 51 relatives d'une part à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la notification en date du 16 octobre 2024 par laquelle Madame la Maire de Paris indique le montant des dotations attribuées au 6^e arrondissement pour le budget 2025 :

- 2 814 147 euros pour la dotation de gestion locale ;
- 267 284 euros pour la dotation d'animation locale ;
- 180 026 euros pour la dotation d'investissement.

Vu le rapport présenté par M. ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller Régional d'Île-de-France, Maire du 6^e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : l'Etat Spécial du 6^e arrondissement pour l'exercice 2025 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ